



Direction QHSSE

António Guterres
Secrétaire Général
Nations unies
New York, NY 10017
USA

Objet : Lettre de Soutien continu au Global Compact des Nations Unies

Eu, le jeudi 2 mai 2019

Honorable Secrétaire Général,

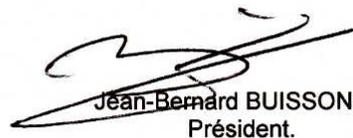
Adhérant depuis 2015 au Global Compact, nous avons le plaisir de vous confirmer notre engagement et afin de le respecter, nous publions notre communication sur le progrès (COP) pour l'année 2019. Ce document décrit diverses actions menées afin de faire progresser les principes du Pacte Mondial dans notre sphère d'influence en les intégrant dans la stratégie et la culture de l'ensemble du groupe.

Nous nous sommes engagés à soutenir et à promouvoir, au sein de notre sphère d'influence, les dix principes du Pacte mondial universellement acceptés, touchant les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

En renouvelant notre soutien, nous réaffirmons notre volonté de faire progresser l'application de ces principes et d'assumer notre responsabilité sociétale en toute transparence.

Nous renouvelons également notre volonté de communiquer auprès de nos principales Parties Prenantes, sur notre soutien au Global Compact et sur les actions menées.

Meilleures Salutations,



Jean-Bernard BUISSON
Président.

Direction QHSSE

Communication sur le Progrès (COP)

Année 2019

Rappel des 10 principes :

1. Droits de l'Homme

Principe 1 :

Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 :

Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.

2. Normes du travail

Principe 3 :

Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 :

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 :

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 :

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

3. Environnement

Principe 7 :

Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 :

Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 :

Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

4. Lutte contre la corruption

Principe 10 :

Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les engagements de Selha Group

Selha Group, en adhérant au Pacte Mondial de l'ONU, s'engage à respecter chacun de ces principes au sein de ses sites de production.

1. Droits de l'Homme



Principe 1 :

Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 :

Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.

Selha Group affirme son soutien à la Déclaration des Droits de l'Homme par la rédaction de ce présent document.

Selha Group répond aux principes énoncés en amont car elle associe dans sa démarche le respect mutuel des parties prenantes, qu'il s'agisse des salariés, clients, fournisseurs, ou encore des partenaires.

Conscient d'être dans un secteur d'activité qui nécessite d'importantes quantités de matières premières, souvent rares, la responsabilité de Selha Group est de s'assurer que ces matières premières sont extraites et transformées en dehors des régions conflictuelles et dans le respect des droits de l'Homme. Pour cela, Selha Group s'appuie sur les informations fournies par ses fournisseurs. Selha Group reste vigilant quant à ses approvisionnements afin de respecter ses valeurs et ses engagements. Inscrit sur « www.sourceintelligence.net » dans le cadre du « Conflict Minerals » depuis 2016, Selha Group affirme sa position pour le respect des droits de l'Homme.

Selha Group s'engage à se comporter en entreprise citoyenne responsable et s'oppose aux atteintes aux droits de l'Homme. Dans le cadre de cet engagement, Selha Group cherche à s'approvisionner en produits, composants et matériaux auprès de sociétés qui partagent ses valeurs en matière de droits de l'Homme, d'éthique et de responsabilité environnementale.

2. Normes du travail

Principe 3 :

Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.



Principe 4 :

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 :

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 :

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Selha Group est membre du syndicat national des entreprises de sous-traitance électronique (SNESE). Par cet engagement, Selha Group applique la réglementation concernant la lutte contre le travail clandestin et respecte les dispositions légales et réglementaires relatives au code du travail.

Le site mayennais Selha s'implique dans la vie associative de la collectivité, où celui-ci est implanté, en respectant la liberté d'association et en embauchant des personnes parties prenantes dans la collectivité territoriale (sapeurs pompiers par exemple). Ce partenariat, depuis 2012, entre la société et le SDIS 53, a été récompensé par le trophée « employeur partenaire des sapeurs-pompiers de la Mayenne » en 2012 et dernièrement en 2016.

Le site normand Einea s'est engagé dans la même démarche de partenariat avec le SDIS 76 en ce début d'année 2019.

Dans un souci de cohésion et d'unité, Selha Group assure une gestion des ressources humaines comme suit :

- Respect de la diversité au travail,
- Micro-coaching individuel.
- Egalité des chances dans le déroulement des carrières et de l'évolution professionnelle des Femmes et des Hommes ainsi que de l'égalité salariale.
- Sécurisation des parcours professionnels notamment auprès de la population féminine, population cible.
- Dialogue ouvert, participatif et permanent entre les salariés, leurs représentants et la Direction, permettant notamment la signature d'accords d'entreprise.
- Formations diplômantes du personnel par le biais de l'obtention de CQPM.
- Formations certifiantes professionnelles IPC nominatives.

Quelques chiffres pour illustrer en 2018 :

- 62% de femmes,
- Zéro contentieux auprès des instances représentatives des droits du travail en France

Selha Group s'applique, dans sa politique d'achats, à ne pas acheter des matériaux issus du travail d'enfants, ni toute autre forme de travail forcé.

Parmi ses parties prenantes, Selha et Einea travaillent avec des entreprises adaptées, notamment pour l'entretien des espaces verts. Par ces démarches, Selha et Einea luttent ainsi contre les discriminations en matière d'emploi et de profession.

3. Environnement



Principe 7 :

Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 :

Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 :

Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Nos principaux impacts environnementaux portent sur la consommation d'énergie, l'usage de matières premières rares et l'usage de produits dangereux. L'entreprise fait en sorte d'utiliser les meilleures pratiques en son sein, selon la technologie du moment.

Environnement :

En 2016, Selha a étudié les déplacements de ses collaborateurs dans l'objectif d'être en mesure de pouvoir réaliser un Plan de Déplacement d'Entreprise qui permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Depuis 2015, Einea et Selha réalise une analyse environnementale a été réalisée de leur site dans l'objectif de déterminer les éventuelles sources de pollution.

Responsabilité Sociétale des Entreprises :

La seconde moitié de l'année 2018 a été marqué par la diffusion de la première politique RSE de Selha Group. Celle-ci marque l'engagement de la Direction dans les 6 domaines définis par la norme ISO26000 : Gouvernance des organisations, Droits de l'Homme, Relations et conditions de travail, Environnement, Loyauté des pratiques, Communautés et développement local.

En 2019, Selha et Einea se sont soumis au questionnaire de la plate-forme EcoVadis. L'objectif est d'avoir le même référentiel d'évaluation et de progression.

Les résultats pourront ainsi permettre d'établir un plan d'action pour cette année 2019.

Energie :

En 2015, Selha a fait construire un nouveau bâtiment industriel. Cette nouvelle unité de production a été conçue afin de minimiser l'impact environnemental et les besoins énergétiques de la structure.

En 2018, Einea a mis définitivement à l'arrêt sa chaufferie au gaz grâce à l'installation d'un chauffage radiants infrarouge dans les ateliers et des pompes à chaleur dans l'ensemble des locaux administratifs. Ces technologies installées ont permis de réduire de moitié la consommation en énergie.

Bilan carbone :

Soucieuse de minimiser son empreinte carbone, Selha, bien que non concernée par l'obligation de réaliser son bilan Carbone, a souhaité quantifier ses émissions de GES. L'objectif est de pouvoir comparer les résultats obtenus avec ceux d'autres sociétés du même secteur, tout en cherchant à soumettre des plans de stratégies à court ou moyen terme visant à diminuer ces émissions. Le choix des méthodes et du périmètre de l'étude influant sur les résultats obtenus, la comparaison de ceux-ci reste indicative, cependant les résultats du bilan carbone effectués sur le site de Selha se présentent largement inférieurs en TCO₂ par rapport à ceux d'autres sociétés de secteur équivalent, qui n'ont pas pris en compte le scope 3 (**Autres émissions indirectes**).

Bilan carbone SELHA 2015/2016 :

- Scope 1 (**Émissions directes de GES**) : 30 TCO₂
- Scope 2 (**Émissions à énergie indirectes**): 35 TCO₂
- Scope 3 (**Autres émissions indirectes**): 695.01 TCO₂

Réduction à la source des déchets :

Selha a révisé ses conditions d'emballage et n'utilise plus de plastique pour emballer ses produits finis.

Dorénavant, l'entreprise réutilise le papier kraft qui a servi pour caler les produits lors de la réception des matières premières pour caler les produits finis pour l'expédition. L'entreprise a ainsi réduit son utilisation de plastique en faisant d'un déchet initial une ressource pour une autre utilisation.

Selha Group a fait le choix de la dématérialisation de plusieurs de ces enregistrements (commandes d'achats, notes de frais, demandes d'absence...). L'entreprise a ainsi directement contribué à la réduction de l'usage du papier. Pour aller plus loin, le projet « zéro papier » a été lancé en 2017 pour supprimer une grande partie des documents papier dans les ateliers de production sur l'ensemble des sites et mettre en place un système informatisé.

4. Lutte contre la corruption



Principe 10 :

Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

L'ensemble des collaborateurs ainsi que des parties prenantes doivent se conformer à la démarche éthique de l'entreprise.

Ces exigences s'appliquent à chacun, et tout particulièrement aux personnes responsables de transactions financières avec des clients ou prestataires.

Pour affirmer son engagement en faveur de la lutte contre la corruption, Selha Group a élaboré une charte éthique d'achat, lue et signée par chaque acteur. Les fournisseurs ont été informés des principes de cette charte et sont eux-mêmes tenus de les respecter dans le cadre de leurs activités. La charte éthique des achats se base sur 7 principes :

Représentation :

Les collaborateurs sont tenus d'agir conformément aux missions pour lesquelles ils ont été recrutés, de toujours agir conformément aux intérêts du Groupe Selha et aux dispositions légales.

Responsabilité :

Les collaborateurs sont dans l'impossibilité de se livrer à des achats avec des sous-traitants et des fournisseurs pour leur propre compte ou pour des tiers ni à des opérations à caractère commercial autres que celles expressément données par Selha Group.

Impartialité :

Aucun collaborateur ne peut investir directement dans le capital ou la dette d'un fournisseur ni d'un sous-traitant, ni même encore dans la société mère ou la filiale lorsque des relations existent.

Transparence et équité des traitements :

Le choix d'un fournisseur ne peut se faire que sur des critères objectifs et avec transparence. Selha Group s'engage à assurer l'égalité auprès de ses fournisseurs, ainsi que la confidentialité auprès des autres compétiteurs.

Intégrité :

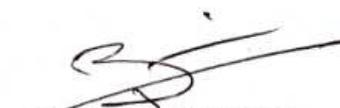
Les collaborateurs ne doivent pas avoir recours à des actes de corruption, de compromission, ni de cadeaux de la part de fournisseurs, qu'il s'agisse d'argent, de biens matériels, ou encore de services.

Ethique :

Les acteurs de la fonction achat doivent s'assurer du respect des principes fondamentaux des droits de l'Homme, de l'éthique, ou encore de la protection de l'environnement et en tenir compte dans le choix du fournisseur pour le compte de Selha Group.

Confidentialité :

Les collaborateurs sont tenus d'assurer la confidentialité de la documentation interne à Selha Group. Pour cela, l'ensemble des collaborateurs de la société sont tenus de prendre connaissance et de signer la charte de confidentialité propre à Selha Group.



Jean-Bernard BUISSON
Président